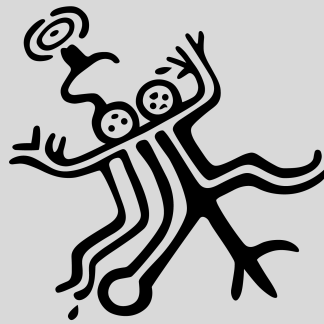




TE FARE TAUHITI NUI
MAISON DE LA CULTURE

‘ĀRERE

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE ET DE DÉCLAMATION

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION.....	3
1.1. MODALITES D'INSCRIPTION	3
1.2. ÂGE DES CANDIDATS	4
1.3. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS	4
1.4. PROGRAMMATION.....	4
2. RÈGLEMENT DU CONCOURS	4
2.1 CONCOURS D'ECRITURE	4
2.2 CONCOURS DE DECLAMATION DES TEXTES SELECTIONNES DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ECRITURE 5	5
2.3 CONDITIONS PARTICULIERES AUX CONCOURS D'ECRITURE ET DE DECLAMATION.....	6
2.4 CONCOURS SPECIAL DE DECLAMATION	6
2.5 SELECTION	7
3. JURY.....	7
3.1 COMPOSITION	7
3.2 ATTRIBUTIONS	7
3.3 MODALITES DE NOTATION	8
3.4 ACCOMPAGNEMENT DU JURY	8
3.5 DELIBERATIONS.....	8
3.6 EXAMINATEURS	8
4. CRITERES DE NOTATION.....	8
4.1 CRITERES DE NOTATION POUR LE CONCOURS D'ECRITURE	8
4.2 CRITERES DE NOTATION POUR LES CONCOURS DE DECLAMATION.....	9
5. NON-RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
5.1. POUR LE CONCOURS D'ECRITURE	9
5.2. POUR LES CONCOURS DE DECLAMATION.....	9
6. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	9
7. RESULTATS DU CONCOURS.....	10
8. DISPOSITIONS FINALES.....	10
ANNEXE AU RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE ET DE DÉCLAMATION 'ĀRERE - ÉDITION 2026	11
1. DATES DU CONCOURS	11
2. CHOIX DU THEME.....	11
3. ANNONCE DES RESULTATS	11
4. LISTE DES TITRES ATTRIBUEES AUX LAUREATS DU CONCOURS 'ĀRERE.....	11

PRÉAMBULE

Dans le cadre du festival linguistique et culturel dénommé *Parau Ti'amā*, Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (ci-après « TFTN » ou « l'organisateur ») organise, avec le soutien du Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la Culture, le concours d'écriture et de déclamation intitulé *Ārere*.

Ce concours vise à promouvoir et valoriser l'utilisation des langues polynésiennes. Il s'agit d'encourager l'écriture autochtone dans un esprit de libération de la parole et de la pensée, d'encourager les locuteurs à s'exprimer sur différents modes (dire, écrire, jouer), de faire connaître et de diffuser les écritures nouvelles qui viennent enrichir le patrimoine littéraire polynésien.

Le concours est ouvert aux textes écrits dans une des langues autochtones de la Polynésie française.

Chaque texte fait l'objet d'une déclamation publique pendant le concours *Ārere*.

Le concours *Ārere* récompense les meilleurs auteurs et les meilleurs orateurs, qui peuvent s'inscrire dans l'une et/ou l'autre de ces catégories.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1.1. Modalités d'inscription

Le concours *Ārere* est gratuit et ouvert aux candidats originaires, natifs ou résidents* de Polynésie française.

** Sont considérés comme résidents les candidats qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française.*

La candidature au concours *Ārere* comprend obligatoirement le formulaire, téléchargeable sur le site de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ainsi que le texte proposé au concours.

Ce formulaire peut également être transmis par courriel sur demande auprès de parautiama@maisondelaculture.pf ou récupéré sur place auprès du département des Activités permanentes de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

L'inscription au concours *Ārere* se fait par l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété et adressé à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN) :

- par courriel à l'adresse suivante : parautiama@maisondelaculture.pf ;
- ou auprès du département des Activités permanentes de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

Le formulaire d'inscription doit obligatoirement être transmis avant la date limite fixée en annexe du présent règlement, sous peine d'exclusion du concours.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pourront être modifiées par TFTN en cas de circonstances exceptionnelles ou de forces majeures.

1.2. Âge des candidats

L'âge des participants au concours *Ārere* doit respecter les minima et maxima suivants :

Catégorie	MINIMUM requis	MAXIMUM à ne pas dépasser
Jeune		
<i>Ārere iti</i>	11	14
<i>Ārere nui</i>	15	17
Adulte		
<i>Ārere ava tau</i>	18	18 +
<i>Ārere tau</i>	18	18 +

1.3. Modification et annulation des concours

Un concours est ouvert dans les différentes catégories à partir de trois (3) candidats au minimum. Si ce minima n'est pas atteint, seul l'organisateur décide de valider ou d'invalidier le concours.

Dans le cas du maintien d'un concours, et s'il y a moins de trois (3) participants dans une catégorie, alors le premier (1^{er}) prix du concours n'est pas attribué.

Si un (1) seul participant est inscrit dans une catégorie du concours, il se voit attribuer le deuxième (2^e) prix.

Si deux (2) participants sont inscrits dans une catégorie du concours, ils se voient attribuer respectivement les deuxième (2^e) et troisième (3^e) prix du concours.

1.4. Programmation

La programmation du concours est établie par TFTN après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre de candidats inscrits. Les participants doivent veiller à respecter le programme horaire établi. En cas de force majeure, TFTN se réserve le droit de reprogrammer.

2. RÈGLEMENT DU CONCOURS

2.1 Concours d'écriture

2.1.1 Les catégories

Pour le concours d'écriture, il est créé quatre (4) catégories, du jeune auteur en herbe aux plus confirmés.

Catégorie Jeunes :

- *Tāparau Ārere iti* ;
- *Tāparau Ārere nui*.

Catégorie Adultes :

- *Tāparau Ārere ava tau* ;
- *Tāparau Ārere tau*.

Est considéré comme *Tāparau Ārere tau*, la personne ayant déjà publié au moins deux textes de toute nature que ce soit, sur tous supports d'édition, ou ayant écrit un thème pour un groupe de danse ou de chant lors des concours *Heiva I Tahiti* ou *Hura Tapairu* ou ayant remporté le premier prix au concours d'écriture en catégorie Adultes lors d'une précédente édition du concours *Ārere*.

NB : L'auteur qui s'inscrit en catégorie *Tāparau Ārere ava tau* mais qui remplit les conditions relatives à la catégorie *Tāparau Ārere tau* est automatiquement reclassé par l'organisateur en catégorie *Tāparau Ārere tau*.

2.1.2 Caractéristiques du texte

Le texte doit se conformer aux conditions suivantes :

- ✓ Il est de forme libre et doit respecter le thème choisi par l'organisateur ;
- ✓ Il doit s'agir d'une production personnelle, inédite et exempte de droits quels qu'ils soient ;
- ✓ Il ne doit comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.

2.1.3 Nombre de signes requis

Le texte doit respecter un nombre minimum et un nombre maximum de signes :

	Nombre de signes (espaces compris)	
	Minimum	Maximum
Jeunes	1000	2500
Adultes	2500	5000

Une marge de 10 % en plus ou en moins est tolérée.

2.2 Concours de déclamation des textes sélectionnés dans le cadre du concours d'écriture

Tous les textes sélectionnés dans le cadre du concours d'écriture sont déclamés lors du concours de déclamation.

2.2.1 Les catégories

Pour le concours de déclamation, il est créé quatre (4) catégories.

Catégorie Jeunes :

- 'Ōrero Ārere iti ;
- 'Ōrero Ārere nui.

Catégorie Adultes :

- 'Ōrero Ārere ava tau ;
- 'Ōrero Ārere tau.

Est considéré comme *'Ōrero Ārere tau*, la personne ayant déjà participé en qualité d'orateur lors des concours *Heiva I Tahiti* ou *Hura Tapairu* ou ayant remporté le premier prix de déclamation en catégorie Adulte lors d'une précédente édition du concours *Ārere*.

Un orateur déclame l'un des textes sélectionnés au concours d'écriture. Celui-ci peut être l'auteur du texte ou une personne choisie par l'auteur.

NB : L'orateur inscrit en catégorie '*Ōrero Ārere ava tau* qui remplit les conditions relatives à la catégorie '*Ōrero Ārere tau* est automatiquement reclassé par l'organisateur en catégorie '*Ōrero Ārere tau*.

2.2.2 Le temps

La déclamation doit se conformer à un temps imparti. Le décompte du temps se fait à partir du premier son émis par l'orateur et s'arrête au dernier son émis par l'orateur.

	Durée de déclamation	
	Minimum requis	Maximum requis
Jeunes	-	2 minutes
Adultes	-	5 minutes

Une marge de 15 secondes en plus est tolérée.

2.3 Conditions particulières aux concours d'écriture et de déclamation

Pour le concours d'écriture, l'auteur certifie être l'auteur du texte envoyé. A cet égard, l'organisateur ne peut retenir une œuvre dont il ne peut clairement identifier l'auteur et la provenance. **TFTN** peut être amené à solliciter la pièce d'identité de l'auteur afin de confirmer son identité.

Chaque auteur ne peut soumettre qu'un seul texte en concours.

L'auteur transmet son formulaire d'inscription accompagné obligatoirement de son texte.

Pour le concours de déclamation des textes sélectionnés dans le cadre du concours d'écriture, l'orateur ne peut déclamer qu'un seul des textes sélectionnés dans le cadre du concours d'écriture.

2.4 Concours spécial de déclamation

2.4.1 Les catégories

Il est créé un concours spécial pour les orateurs souhaitant déclamer des textes issus du patrimoine polynésien ayant déjà fait l'objet d'une publication ou d'une déclamation sous quelque forme que ce soit. Il s'agit de la catégorie '*Ōrero Ārere ta'a ē*.

Quatre (4) prix sont attribués :

Catégorie Jeunes :

- '*Ōrero Ārere iti ta'a ē* ;
- '*Ōrero Ārere nui ta'a ē*.

Catégorie Adultes :

- '*Ōrero Ārere ava tau ta'a ē* ;
- '*Ōrero Ārere tau ta'a ē*.

Est considéré comme 'Ōrero Ārere tau ta'a 'ē, la personne ayant déjà participé en qualité d'orateur lors des concours *Heiva I Tahiti* ou *Hura Tapairu* ou ayant remporté le premier prix de déclamation en catégorie Adulte lors d'une précédente édition du concours Ārere.

Chaque candidat fournit, lors de son inscription, le texte à déclamer. Ce dernier est soumis aux conditions prévues aux articles 1 et 2.2.2. du présent règlement.

NB : L'orateur inscrit en catégorie 'Ōrero Ārere ava tau ta'a 'ē qui remplit les conditions relatives à la catégorie 'Ōrero Ārere tau ta'a 'ē est automatiquement reclassé par l'organisateur en catégorie 'Ōrero Ārere tau ta'a 'ē.

2.4.2 Conditions particulières au concours spécial de déclamation

Pour le concours spécial de déclamation, l'orateur ne peut déclamer qu'un seul texte.

L'organisateur peut décider de ne pas retenir un candidat dont le texte choisi ne pourrait être clairement identifié par son auteur, sa source ou sa provenance.

L'orateur ne peut modifier ni changer le texte transmis initialement lors de son inscription au concours.

2.5 Sélection

Pour chaque catégorie au concours d'écriture, le jury sélectionne un maximum de 15 textes par catégorie.

Les auteurs des textes sélectionnés déclament ou font déclamer leur texte dans le cadre du concours de déclamation.

Pour le concours spécial de déclamation, il est retenu 8 orateurs par catégorie sélectionnés par ordre d'arrivée, selon la date de réception par l'organisateur de leur formulaire d'inscription.

3. Jury

3.1 Composition

Un jury, composé de personnalités issues du monde littéraire, linguistique, culturelle et/ou universitaire polynésien, est désigné par le directeur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture pour officier en tant que bénévole dans le cadre du concours Ārere.

3.2 Attributions

Le jury a pour mission de :

- juger les prestations et les noter conformément à la fiche de notation élaborée par l'organisateur. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des candidats ;
- attribuer les prix.

Le jury est souverain.

3.3 Modalités de notation

Deux types de fiches de notation sont fournis au jury :

- Une pour l'écriture ;
- Une pour la déclamation.

Dans chacune des catégories relatives au concours d'écriture, le jury choisit les trois meilleurs textes qui se voient attribuer respectivement, le premier (1^{er}) prix, le deuxième (2^e) prix et le troisième (3^e) prix.

Dans chacune des catégories relatives au concours de déclamation, le jury choisit les trois (3) meilleurs orateurs qui se voient attribuer respectivement, le premier (1^{er}) prix, le deuxième (2^e) prix et le troisième (3^e) prix.

Pour le concours spécial de déclamation, un (1) seul prix est attribué par catégorie.

3.4 Accompagnement du jury

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture prend en charge le repas du jury durant les journées de concours (dans la limite du budget prévu à cet effet).

3.5 Délibérations

Le jury délibère à huis-clos et procède selon un protocole de notation.

Chaque membre du jury évalue individuellement les concours et ses fiches de notation dûment paraphées sont transmises aux examinateurs qui les reportent sur la fiche récapitulative afin de produire la note finale.

3.6 Examineurs

Les examinateurs sont désignés par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture. Ils sont responsables du calcul des points, effectué d'après les fiches de notation fournies par le jury.

En outre, ils chronomètrent toutes les prestations de déclamation, comptabilisent les pénalités relevées par eux, par le jury et/ou par l'organisateur.

TFTN prend en charge le repas des examinateurs durant les journées de concours (dans la limite du budget prévu à cet effet).

4. Critères de notation

4.1 Critères de notation pour le concours d'écriture

Les critères de notation pour le concours d'écriture des textes sélectionnés sont les suivants :

Critères	Points
Qualités littéraires (<i>Ex : Utilisation de figures de style, champ lexical riche etc.</i>)	35
Traitement du thème (<i>Ex : Le thème est respecté et est traité de manière pertinente et originale</i>)	25
Emotions dégagées par le texte	20

Lisibilité <i>(Ex : Les tournures de phrases sont correctes ; à la lecture, le texte est compréhensible, bonne utilisation de la syntaxe, de la grammaire, de l'orthographe)</i>	20
TOTAL DES POINTS :	100

4.2 Critères de notation pour les concours de déclamation

Les critères de notation pour les concours de déclamation sont les suivants :

Critères	Points
Charisme / Prestance <i>(Ex : Présence physique, expressivité de l'orateur, mise en scène du texte)</i>	25
Interprétation du texte <i>(Ex : Capacité de l'orateur de transmettre le message du texte)</i>	25
Transmission émotionnelle <i>(Ex : Capacité de l'orateur à émouvoir son auditoire)</i>	25
Diction <i>(Ex : La voix est placée, audible sans crier, les mots sont clairement articulés et compréhensibles de tous)</i>	25
TOTAL DES POINTS :	100

5. Non-respect des conditions de participation

5.1. Pour le concours d'écriture

- ✓ En cas de non-respect du nombre minimum ou maximum de signes, il est appliqué une pénalité de 30 points sur le total des points.
- ✓ Si l'organisateur est dans l'impossibilité d'identifier clairement l'auteur et la provenance du texte, ce dernier est disqualifié.
- ✓ S'il s'avère que le texte soumis au concours n'est pas une production personnelle, inédite et exempte de droits quels qu'ils soient ou contient des propos racistes, xénophobes ou diffamatoires, ce dernier est disqualifié.

5.2. Pour les concours de déclamation

- ✓ En cas de non-respect du temps maximum de déclamation, il est appliqué une pénalité de 30 points sur le total des points.

6. Propriété intellectuelle

Les auteurs autorisent l'organisateur à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels dans le cadre d'une campagne de promotion de l'événement *Parau Ti'amā*. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucun versement de droit d'auteur.

Les participants au concours (auteur et orateur) accordent à l'organisateur le droit d'utiliser leur nom, leur photographie, leur image et leur voix dans le contexte de tout enregistrement, toute représentation ou autre forme de publicité en rapport avec le concours *Ārere*.

Ces autorisations sont formalisées par la signature et la transmission du formulaire d'inscription.

7. Résultats du concours

Le concours *Ārere* récompense trois (3) auteurs par catégorie, et trois (3) orateurs par catégorie, ainsi que quatre (4) orateurs pour la catégorie *Ōrero Ārere ta'a ē*. Ainsi, un total de vingt-huit (28) prix au maximum peut être attribué.

L'annonce des lauréats du concours *Ārere* et la remise des lots ont lieu le dernier jour du festival *Parau Ti'amā*.

8. Dispositions finales

La participation du concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Tout cas non décrit par le présent règlement est tranché par l'organisateur.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE ET DE DÉCLAMATION 'ĀRERE - ÉDITION 2026

1. Dates du concours

Le concours 'Ārere se déroule, pour l'ensemble des catégories, du vendredi 2 octobre 2026 à partir de 13h, au samedi 3 octobre 2026 à partir de 8h30, au Grand théâtre de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

L'ordre de passage des participants est établi par ordre alphabétique du nom de l'orateur.

Les envois de texte sont acceptés du jeudi 30 avril 2026 au samedi 19 septembre 2026 à midi.

Tout texte reçu en dehors de ces dates est refusé.

L'annonce des textes sélectionnés au concours d'écriture est faite le vendredi 25 septembre 2026 au plus tard.

Pour l'ensemble des concours de déclamation, les candidats ont jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à midi pour s'inscrire.

2. Choix du thème

Le thème retenu par l'organisateur est **Ti'aturi**.

3. Annonce des résultats

L'annonce des lauréats de chaque catégorie pour les auteurs et les orateurs ainsi que la remise des lots ont lieu le samedi 3 octobre 2026 à 16h, au terme du festival *Parau Ti'amā*.

4. Liste des titres attribuées aux lauréats du concours 'ĀRERE

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau 'Ārere iti* reçoivent :

- Premier prix : *Tāparau 'Ārere iti Rē mātāmua*
- Deuxième prix : *Tāparau 'Ārere iti Rē piti*
- Troisième prix : *Tāparau 'Ārere iti Rē toru*

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau 'Ārere nui* reçoivent :

- Premier prix : *Tāparau 'Ārere nui Rē mātāmua*
- Deuxième prix : *Tāparau 'Ārere nui Rē piti*
- Troisième prix : *Tāparau 'Ārere nui Rē toru*

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau 'Ārere ava tau* reçoivent :

- Premier prix : *Tāparau 'Ārere ava tau Rē mātāmua*
- Deuxième prix : *Tāparau 'Ārere ava tau Rē piti*

- Troisième prix : *Tāparau Ārere ava tau Rē toru*

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau Ārere tau* reçoivent :

- Premier prix : *Tāparau Ārere tau Rē mātāmua*
- Deuxième prix : *Tāparau Ārere tau Rē piti*
- Troisième prix : *Tāparau Ārere tau Rē toru*

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie '*Ōrero Ārere iti*' reçoivent :

- Premier prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere iti Rē mātāmua*'
- Deuxième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere iti Rē piti*'
- Troisième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere iti Rē toru*'

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie '*Ōrero Ārere nui*' reçoivent :

- Premier prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere nui Rē mātāmua*'
- Deuxième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere nui Rē piti*'
- Troisième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere nui Rē toru*'

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie '*Ōrero Ārere ava tau*' reçoivent :

- Premier prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere ava tau Rē mātāmua*'
- Deuxième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere ava tau Rē piti*'
- Troisième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere ava tau Rē toru*'

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie '*Ōrero Ārere tau*' reçoivent :

- Premier prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere tau Rē mātāmua*'
- Deuxième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere tau Rē piti*'
- Troisième prix Meilleur orateur : '*Ōrero Ārere tau Rē toru*'

Les participants au concours spécial '*Ōrero Ārere ta'a 'ē*' peuvent recevoir un prix spécial :

- '*Ōrero Ārere iti Rē ta'a 'ē*'
- '*Ōrero Ārere nui Rē ta'a 'ē*'
- '*Ōrero Ārere ava tau Rē ta'a 'ē*'
- '*Ōrero Ārere tau Rē ta'a 'ē*'